



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/10  
31 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Troisième session  
11-28 avril 1995  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : TERRE,  
DÉSERTIFICATION, FORÊTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition  
non limitée chargé des questions sectorielles de la Commission  
du développement durable

(New York, 27 février-3 mars 1995)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1	3
I. POINTS COMMUNS ET ARTICULATIONS . . . . .	2 - 13	3
A. Démarche . . . . .	3 - 6	3
B. Outils . . . . .	7 - 8	4
C. Financement . . . . .	9	4
D. Transfert de technologie, coopération et renforcement des capacités . . . . .	10 - 12	5
E. Rapport entre les conventions existantes et d'autres instruments connexes . . . . .	13	6

\* E/CN.17/1995/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. RECOMMANDATIONS SUR LES PROPOSITIONS FIGURANT DANS LES RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL . . . . .	14 - 41	6
A. Chapitre 10 d'Action 21 : conception intégrée de la planification et de la gestion des terres	15 - 17	6
B. Chapitre 11 d'Action 21 : lutte contre le déboisement . . . . .	18 - 22	7
C. Chapitre 12 d'Action 21 : lutte contre la désertification et la sécheresse . . . . .	23 - 26	8
D. Chapitre 13 d'Action 21 : mise en valeur durable des montagnes . . . . .	27 - 31	9
E. Chapitre 14 d'Action 21 : promotion d'un développement agricole et rural durable . . . . .	32 - 36	10
F. Chapitre 15 d'Action 21 : préservation de la diversité biologique . . . . .	37 - 41	11
III. PRINCIPALES MESURES PROPOSÉES . . . . .	42	12
IV. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	43 - 50	14
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	43 - 47	14
B. Participants . . . . .	48	14
C. Élection du bureau . . . . .	49	15
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	50	15

Annexes

I. ÉLÉMENTS POUVANT FIGURER DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL OU LE MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORÊTS DONT LA CRÉATION EST ENVISAGÉE . . . . .	16
II. PARTICIPANTS . . . . .	22
III. ORDRE DU JOUR . . . . .	26

## INTRODUCTION

1. Le rapport du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions sectorielles n'est pas un texte négocié, bien qu'il ait fait l'objet de débats approfondis. Étant donné les compétences techniques du Groupe de travail et les fonctions qui lui ont été assignées par la Commission du développement durable, le présent rapport met l'accent sur des questions et conclusions essentielles et propose des recommandations ainsi que des possibilités d'action aux fins d'examen par la Commission à sa troisième session.

### I. POINTS COMMUNS ET ARTICULATIONS

2. Les discussions du Groupe de travail ont fait apparaître un certain nombre de problèmes communs à tous les thèmes étudiés. On a constaté que le chapitre 10 d'Action 21<sup>1</sup>, intitulé "Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres", offrait un cadre global pour l'application de l'ensemble du groupe d'éléments sectoriels. Tous les chapitres ont traité de la terre, mais ceux sur les forêts et le développement agricole durable concernent la gestion et l'exploitation rationnelles des ressources biologiques et physiques, ceux sur la désertification et la mise en valeur durable des montagnes traitent des problèmes particuliers de la gestion des écosystèmes fragiles, et le chapitre sur la diversité biologique porte sur un problème global.

#### A. Démarche

3. Pour parvenir au développement durable, il faut respecter la souveraineté nationale et appréhender de manière globale l'application des recommandations et des engagements figurant dans l'Action 21, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> et dans la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>3</sup>.

4. Dans l'optique du développement durable, il importe d'adopter une démarche centrée sur la personne humaine et adaptée aux conditions locales. Toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les populations autochtones et autres grands groupes devraient participer à la planification et à la gestion des ressources foncières, ainsi qu'au renforcement du consensus. La responsabilisation de la population et des collectivités, l'instauration d'un milieu favorable et le renforcement des capacités aux niveaux local et intermédiaire sont d'autres éléments importants de cette démarche multipartite. Dans le cadre de la planification, de la gestion et du renforcement du consensus, il est indispensable que les interactions entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes interviennent au niveau approprié. Il peut s'agir de l'échelon national, intermédiaire ou local : les choix devront être faits cas par cas. Des échanges au niveau intermédiaire peuvent s'avérer particulièrement utiles pour trouver l'équilibre entre préoccupations locales et nationales.

5. Toute conception intégrée et pluridisciplinaire de la planification, de la mise en valeur et de la gestion des terres doit prendre en considération diverses questions intersectorielles telles que la création d'emplois productifs, l'élimination de la pauvreté, et les parades à la surexploitation des terres qui résulte de la pauvreté, de l'accroissement démographique, de l'évolution des structures démographiques et de modes non viables de consommation et de production. Le règlement de ces problèmes passe par la réforme des régimes fonciers et des droits de propriété. Il faut également tenir compte de ces questions intersectorielles lorsqu'il s'agit de répartir les terres en conciliant les exigences concurrentes de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du développement urbain ou périurbain, de gérer les zones côtières, d'intégrer la gestion des terres et de l'eau ou de protéger les écosystèmes fragiles.

6. Les pouvoirs publics, les collectivités et organisations locales et les entreprises du secteur privé sont tous parties prenantes à la mise en valeur, à l'utilisation et à la gestion des terres. Il appartient aux pouvoirs publics d'instaurer le milieu favorable indispensable et de guider les marchés et les investissements de manière que leur comportement soit compatible avec les objectifs écologiques, sociaux et économiques nationaux et les accords commerciaux internationaux, et favorise un développement durable.

#### B. Outils

7. Des méthodologies d'évaluation des terres et de classification des ressources sont indispensables au bon déroulement du processus de planification et de gestion. La collecte, la mise à disposition et l'utilisation appropriée de données scientifiques fiables et actualisées sont également essentielles pour la formulation et la mise en oeuvre des politiques ainsi que pour le suivi des résultats. Il faut élaborer des indicateurs, y compris de performance, en se fondant sur des connaissances scientifiques sûres et en suivant une démarche qui corresponde aux conditions et aux besoins locaux. Les systèmes informatiques d'information géographique et les images spatiales sont des exemples d'outils modernes utiles pour la prise de décisions. Il y a lieu de coordonner les diverses exigences de la planification et d'associer les plans sectoriels aux stratégies de développement durable.

8. La mise en valeur des ressources humaines est une première étape essentielle pour le renforcement des capacités, la sensibilisation de l'opinion et la responsabilisation de la population et des collectivités locales ainsi que l'amélioration de leur productivité. Les techniques modernes de communication peuvent contribuer grandement à une large diffusion de l'information et du matériel d'enseignement.

#### C. Financement

9. La communauté internationale doit soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour mobiliser les ressources financières nécessaires à l'application intégrale et effective d'Action 21, y compris celle des chapitres ayant trait à la terre. Il faut s'acquitter des engagements financiers pris dans Action 21 et appliquer les recommandations qui y sont formulées, notamment en ce qui concerne l'octroi aux pays en développement de ressources financières

nouvelles et supplémentaires dont le niveau doit être à la fois élevé et prévisible. On a souligné la nécessité d'instaurer un partenariat pour le développement durable entre tous les pays et d'établir une coopération et une coordination meilleures entre les institutions nationales, les organisations internationales – notamment financières –, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. La réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions de financement par la Commission du développement durable offre une bonne occasion d'examiner de manière plus poussée cette question cruciale.

#### D. Transfert de technologie, coopération et renforcement des capacités

10. La question du transfert de technologie, dont il est question au chapitre 34 d'Action 21, constitue un élément clef pour la réalisation du développement durable. Chacun des rapports sectoriels examinés par le Groupe de travail contient des sections consacrées aux aspects scientifiques et techniques du groupe d'éléments concernant la terre et au renforcement des capacités dans ce domaine. Un groupe d'étude de la Commission de la science et de la technique au service du développement a élaboré un rapport portant exclusivement sur la science et la technique au service de la gestion intégrée des terres.

11. Le partage de connaissances scientifiques et, plus particulièrement, le transfert d'écotechnologies, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, conformément aux dispositions du chapitre 34, jouent un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs d'Action 21. Plusieurs membres du Groupe de travail ont estimé qu'il fallait établir des liens plus étroits entre les aspects intersectoriels du transfert de technologie et les problèmes techniques spécifiques soulevés dans les rapports sectoriels. Pour formuler des recommandations en matière de gestion des terres, il faut, notamment dans le domaine des sciences sociales, effectuer des recherches supplémentaires et acquérir de nouvelles connaissances, sur des questions telles que les régimes fonciers, la structure des mouvements migratoires et les systèmes traditionnels de droit.

12. Le Groupe de travail a montré à quel point il est urgent de transférer les techniques modernes de topographie, tels que les systèmes améliorés d'information géographique par télédétection, pour assurer un meilleur suivi de l'utilisation des terres, de l'agriculture, de la foresterie et de la diversité biologique. S'agissant du transfert de technologie, le Groupe de travail a fait remarquer l'approche pratique adoptée par les participants à la réunion tenue à Mexico en mars 1994 dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique<sup>4</sup>. Dans le même temps, on s'est rendu compte qu'essayer de régler les problèmes de l'agriculture et de l'utilisation des terres par des solutions techniques inappropriées ou nécessitant de gros apports de facteurs de production peut parfois aboutir à des résultats non viables. Faire davantage appel aux connaissances de la population locale et faire intervenir les agriculteurs et autres utilisateurs de la terre serait préférable à un recours excessif aux techniques extérieures. Des questions telles que la protection des droits des agriculteurs, les connaissances de la population locale, l'innovation, la technologie et les droits de la propriété intellectuelle ont été examinées, et leur importance a été soulignée. L'acquisition de techniques

nouvelles meilleures ainsi que de connaissances scientifiques plus approfondies, de pair avec le développement des capacités humaines et institutionnelles connexes, restent néanmoins des éléments essentiels, qui doivent être appuyés et encouragés davantage aux niveaux national et international.

E. Rapport entre les conventions existantes  
et d'autres instruments connexes

13. La Commission du développement durable devrait soutenir les programmes d'action maintenant établis dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II). Elle devrait donc engager les pays à adhérer auxdites conventions, à les signer, les ratifier et les appliquer. D'autre part, la Commission devrait étudier les relations entre les travaux effectués dans le cadre de ces conventions et les travaux sur le développement durable actuellement menés en vertu d'autres instruments connexes, dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment en vertu de la Convention-cadre concernant les changements climatiques (voir A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1). La Commission devrait encourager une approche coordonnée de ces activités aux niveaux national et international, en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité d'utilisation des moyens disponibles.

II. RECOMMANDATIONS SUR LES PROPOSITIONS FIGURANT  
DANS LES RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

14. Le Groupe de travail a pris note des propositions détaillées d'action qui figurent dans les rapports du Secrétaire général. Il a accueilli avec satisfaction l'ensemble de ces propositions, mais a exprimé des réserves sur certaines d'entre elles. On est convenu que l'application au niveau national était essentielle (sans toutefois minimiser l'importance de la coopération internationale). On a également estimé que les priorités relatives établies dans les différentes recommandations nécessitaient une évaluation plus poussée. Le Groupe de travail recommande à la Commission de définir son action future en fonction des recommandations et des vues exprimées dans le cadre de l'examen des divers rapports sectoriels.

A. Chapitre 10 d'Action 21 : conception intégrée de  
la planification et de la gestion des terres

15. Il a été souligné que la gestion des terres et de leurs ressources, indispensable au développement durable, est une prérogative des pays qui appelle une action nationale et sous-nationale. Parallèlement, une coopération doit s'établir entre les gouvernements et les organisations internationales dans ce domaine. L'importance de textes législatifs et autres arrangements appropriés en matière de régimes fonciers pour assurer une utilisation et une gestion efficaces des terres a été mise en lumière. Nombre de délégations ont accueilli favorablement les conclusions et recommandations du Séminaire international sur la planification et la gestion des terres, qui s'est tenu à Wageningen (Pays-Bas) du 20 au 22 février 1995, sous les auspices du Gouvernement

néerlandais, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et du Groupe d'étude sur les aspects scientifiques et techniques de la gestion des terres à la Commission de la science et de la technique au service du développement. Les participants ont constaté que les recommandations du Séminaire complétaient celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la conception intégrée de la planification et de la gestion des terres (E/CN.17/1995/2) et méritaient d'être examinées de manière plus poussée par la Commission.

16. On s'est félicité de l'échange de connaissances et de méthodologies, mais il a été rappelé que la collecte de données était onéreuse et devait être concentrée sur des thèmes prioritaires.

17. La proposition 7 figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la conception intégrée de la planification et de la gestion des terres [E/CN.17/1995/2, sect. III 2)] et concernant un pacte pour la bonne utilisation des terres, ainsi que la proposition 8 du même rapport, relative à un groupe de travail international, n'ont pas été approuvées.

#### B. Chapitre 11 d'Action 21 : lutte contre le déboisement

18. On est convenu que le chapitre 11 d'Action 21 et la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, représentent un consensus international important, et que des efforts devraient être déployés pour promouvoir leur application intégrale d'urgence. La Commission du développement durable a été considérée comme le cadre approprié pour réunir les capacités et les compétences de nombreux organes des Nations Unies et autres organisations internationales en vue du suivi de ces accords. De l'avis général, il serait préférable que les possibilités d'action soient dorénavant examinées dans le cadre d'instances intergouvernementales plutôt que par des groupes de personnalités ou d'autres mécanismes non officiels.

19. S'agissant de l'étude des besoins, des enjeux et des problèmes, ainsi que des propositions d'action, le Groupe de travail a demandé qu'une attention particulière soit accordée aux facteurs intersectoriels qui sont à l'origine du déboisement et de la dégradation des forêts. Il a souligné que des facteurs tels que les modes de consommation et de production, la pauvreté, l'accroissement de la population, la pollution, les termes de l'échange, les pratiques commerciales discriminatoires et l'application de politiques non viables dans des secteurs comme l'agriculture, l'énergie et le commerce pouvaient exercer une influence néfaste et considérable sur les forêts. Il a également rappelé les rôles multiples joués par les forêts dans le développement économique et dans la protection de la diversité biologique. Les forêts fournissent également des moyens de subsistance à nombre de communautés autochtones et autres collectivités locales, en plus de leurs nombreuses autres fonctions tant en matière sociale qu'à des fins de protection et dans le domaine de la production.

20. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et décrits dans le rapport du Secrétaire général. Ces progrès concernent notamment le degré de sensibilisation aux problèmes des forêts, l'adaptation des politiques, l'élaboration ou l'adaptation de stratégies et de plans d'action, ainsi que l'adoption de quelques mesures concrètes. Le Groupe de travail a estimé que de nouvelles mesures concrètes devaient être prises de toute urgence, surtout par les pouvoirs publics, et a recensé un certain nombre de questions en suspens qui nécessitent une étude plus poussée et dont quelques-unes sont prises en compte dans les conclusions et mesures proposées par le Secrétaire général.

21. Afin de maintenir le consensus et poursuivre la formulation de propositions coordonnées d'action, le Groupe de travail a proposé que la Commission, à sa troisième session, envisage la création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts qui serait placé sous l'égide de la Commission. Ce groupe travaillerait dans des conditions d'ouverture et de transparence et sur une base participative. Il serait chargé d'évaluer les activités déjà entreprises pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, y compris l'étude de leur impact socio-économique et écologique, et de proposer, en fonction des résultats de celle-ci, de nouvelles possibilités d'action. Dans le cadre de ses activités, le groupe pourrait faire appel au savoir-faire des organisations compétentes, y compris la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Il pourrait également solliciter le concours d'autres organisations concernées à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, ainsi que celui des secrétariats des conventions pertinentes, et des contributions appropriées d'organisations non gouvernementales. La Commission devrait étudier la mise en place d'un dispositif efficace de coordination de ces activités.

22. La Commission définirait le mandat du groupe et les modalités de sa création. Le groupe de travail a proposé que le mandat procède d'éléments contenus dans la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et dans le chapitre 11 d'Action 21, compte tenu des initiatives internationales ultérieurement prises au sujet des forêts. Des propositions d'éléments à inclure dans le programme de travail ou le mandat du groupe intergouvernemental sur les forêts ont été présentées lors des discussions et figurent dans l'annexe I du présent rapport. Le groupe devrait présenter un rapport intérimaire à la Commission à sa quatrième session, et communiquer ses conclusions, recommandations et propositions d'action finales à la Commission à sa cinquième session.

C. Chapitre 12 d'Action 21 : lutte contre la désertification et la sécheresse

23. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de signer et d'appliquer sans tarder la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en

particulier en Afrique, d'appuyer les mesures que le Comité intergouvernemental de négociation de la Convention, dans sa résolution 5/1, recommande d'urgence pour l'Afrique (voir A/49/84/Add.2, annexe, appendice III, sect. A) et de promouvoir l'application de mesures appropriées dans d'autres régions. Il a vivement engagé la Commission à apporter un appui politique ferme à la Conférence des parties à la Convention lorsqu'elle se réunira pour sa première session.

24. Soulignant que la désertification est à la fois un problème économique et social et un problème écologique, et que la sécheresse et la dégradation des sols peuvent survenir dans toutes les zones climatiques et toucher de vastes populations, le Groupe de travail a rappelé la nécessité de prendre des mesures contre la sécheresse, et notamment contre ses effets, et de ne pas oublier que la dégradation des sols se produit aussi dans les régions subhumides et humides. Il a appelé l'attention sur l'étroite corrélation qui existe entre la désertification, la question de l'eau, l'utilisation non rationnelle des sols, l'appauvrissement biologique et l'éventuelle aggravation qui résultera du changement climatique. Les activités recommandées dans l'Action 21 devraient être situées aussi dans la perspective de la Convention, y compris au niveau régional.

25. Le Groupe de travail a souligné que la Convention pouvait offrir un mécanisme de coordination à l'échelon national pour la gestion intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. La Commission devait en appuyer sans réserve la mise en oeuvre, notamment en mettant en relief les incidences politiques de ce nouvel instrument, en le faisant connaître et en appelant à le ratifier et à l'appliquer sans tarder, en particulier en Afrique. Le Groupe de travail a engagé la Commission à continuer de jouer son rôle de catalyseur.

26. Le Groupe de travail a indiqué à cet égard que la Commission devrait notamment encourager les États a) à célébrer, le 17 juin, la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse; b) à sensibiliser les décideurs, par le biais d'organismes nationaux créés dans le cadre de la Convention; c) à adopter une stratégie intégrée de lutte contre la désertification, qui tienne compte des liens existant entre ce phénomène et la pauvreté et de la nécessité de technologies qui ne nuisent pas à l'environnement; et d) à mobiliser les ressources, notamment financières, qu'appelle la Convention (art. 6, 20 et 21) et qui sont nécessaires à son application, en particulier en Afrique.

D. Chapitre 13 d'Action 21 : mise en valeur durable des montagnes

27. Le Groupe de travail a constaté avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur durable des montagnes (E/CN.17/1995/5) couvrait non seulement les aspects techniques du développement humain dans les zones montagneuses, mais aussi ses aspects sociaux, économiques et culturels. Il a pris acte de la contribution active des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires à l'établissement de ce document et au suivi général du chapitre 13 d'Action 21 et a souligné que les organisations

internationales et non gouvernementales devaient aider les gouvernements à mettre en oeuvre les mesures recommandées.

28. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de prendre, aux niveaux local, national, sous-régional et régional, des mesures en faveur des zones montagneuses pour y atténuer la pauvreté, y diversifier les activités économiques, faire face aux problèmes écologiques et créer de nouvelles sources de revenus. Il a fait valoir que les populations vivant dans ces zones devaient recevoir la part qui leur revenait des bienfaits provenant de l'exploitation des ressources locales, s'agissant notamment des ressources en eau et en minéraux, des sources d'énergie et des revenus du tourisme.

29. En ce qui concerne les mesures à prendre, le Groupe de travail a suggéré que la Commission envisage d'encourager les pays, agissant avec l'aide de la communauté internationale, à établir et commencer à mettre en oeuvre des programmes nationaux complets de mise en valeur des zones montagneuses et à renforcer leurs capacités nationales de mise en valeur durable de ces zones, grâce à une stratégie faisant appel à la participation de tous les intéressés, y compris les collectivités locales et autochtones et les organisations non gouvernementales.

30. Le Groupe de travail a dans l'ensemble approuvé les propositions tendant à encourager les pays et organisations intéressés à engager des consultations intergouvernementales au niveau régional, notant qu'une réunion de cette nature avait été organisée avec succès en décembre 1994, dans la région de l'Asie et du Pacifique, par le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes et que d'autres étaient en préparation. Une réunion internationale plus large, à laquelle participeraient éventuellement les organismes des Nations Unies compétents, pourrait faciliter l'échange d'informations sur les objectifs, les résultats et les expériences nationales.

31. Le Groupe de travail a suggéré que la Commission appuie les activités visant à coordonner l'élaboration et la négociation d'accords internationaux sous-régionaux sur les régions de montagne, et salué l'entrée en vigueur de la Convention européenne sur la protection des Alpes.

E. Chapitre 14 d'Action 21 : promotion d'un développement agricole et rural durable

32. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'une stratégie de développement agricole et rural durable conciliant les impératifs de la sécurité alimentaire, qu'il faut maintenir et améliorer, et la nécessité de protéger les ressources physiques et biologiques.

33. Il a souligné l'importance d'un plan directeur cohérent, établi aux niveaux sectoriel et macro-économique et qui tienne pleinement compte des questions d'environnement, estimant que la mise en oeuvre intégrale de l'Acte final consacrant les conclusions des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay<sup>5</sup> contribuera à libéraliser les échanges agricoles internationaux. Il a par ailleurs pris acte des activités menées par l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres

organismes. Une partie de ces activités concerne des réformes, correspondant aux accords issus des négociations d'Uruguay, visant à restreindre le soutien des prix qui fausse la production, à libéraliser les conditions d'accès, réduire la progressivité des droits de douane et éliminer progressivement les primes à l'exportation. Les incidences économiques, sociales et environnementales de la libéralisation des échanges agricoles, notamment celles qui s'exercent sur les pays les moins avancés, devraient être observées et analysées, afin de renforcer les effets propices à un développement agricole et rural durable et prévenir les effets préjudiciables.

34. Le Groupe de travail a également rappelé qu'il importe de mettre au point, avec la participation effective et totale des pays en développement et compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers, des critères et des indicateurs appropriés qui soient internationalement acceptés et applicables aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement, afin de surveiller la situation de l'agriculture et de l'environnement, et suivre les progrès réalisés en matière de développement agricole et rural durable.

35. Le Groupe de travail a préconisé l'adoption d'une stratégie polyvalente de développement agricole et rural durable, dont les multiples objectifs ne doivent pas être uniquement axés sur les activités agricoles mais aussi intégrer d'autres richesses locales, l'aménagement du territoire et le développement communautaire. Il a estimé qu'il était également nécessaire de modifier les comportements et d'entreprendre concrètement d'adopter des politiques et pratiques agricoles durables pour renforcer ce processus. Il fallait encourager et aider les pays à mettre au point des politiques et programmes agricoles tenant pleinement compte des questions d'environnement et à se doter des capacités nécessaires pour arrêter ces politiques et programmes et les appliquer.

36. La maîtrise de l'énergie est l'un des éléments indispensables au développement agricole rural durable. Le Groupe de travail a pris acte des recommandations formulées par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa session extraordinaire (6-17 février 1995) et recommandé que la Commission les étudie attentivement pour arrêter les mesures prioritaires que les États membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales devront prendre.

#### F. Chapitre 15 d'Action 21 : préservation de la diversité biologique

37. Le Groupe de travail a jugé que le rapport du Secrétaire général sur la préservation de la diversité biologique (E/CN.17/1995/7) présentait un bilan clair des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et que les analyses et recommandations qui y figuraient constituaient une base solide pour promouvoir la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques.

38. Le Groupe de travail a souligné le caractère multisectoriel de la diversité biologique et les liens existant entre celle-ci et l'utilisation des sols, l'agriculture et le développement rural durables, la gestion rationnelle des

montagnes et des forêts, la désertification et pratiquement tous les autres domaines sur lesquels porte l'Action 21. La diversité biologique est aussi liée à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté et aux connaissances et pratiques traditionnelles des populations autochtones. Il faut donc en tenir compte dans les autres domaines d'Action 21.

39. Selon le Groupe de travail, la Convention sur la diversité biologique, qui est à présent en vigueur, constituera le principal mécanisme permettant de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et constitue une excellente base pour coordonner les instruments appropriés. Il a pris note avec satisfaction de la Déclaration de la Conférence des parties à la Convention, transmise par le Secrétariat à la Commission à sa troisième session (E/CN.17/1995/27, annexe), et en particulier de l'intention de la Conférence de commencer immédiatement à préparer des travaux sur la sécurité de la biotechnologie, en créant un groupe d'experts et un groupe de travail ad hoc d'experts gouvernementaux, à composition non limitée, chargé d'examiner le bien-fondé d'un protocole à la Convention consacré à cette question et d'en définir les modalités. Le Groupe de travail a appelé la Commission à appuyer ce programme de travail. Il lui a recommandé a) d'engager les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention; b) d'encourager la Conférence des parties à la Convention à ouvrir la voie à l'étude des moyens de coordonner les accords mondiaux et régionaux relatifs à la diversité biologique et à la mise en place de mécanismes de coopération efficaces; c) de demander aux gouvernements d'intégrer les activités visant à préserver la diversité biologique et à promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques, et de favoriser, notamment en arrêtant des plans d'action, le développement durable, s'agissant en particulier des forêts, de l'agriculture, des ressources marines biologiques, du développement rural et de l'utilisation des sols; d) d'appeler également les gouvernements à promouvoir le partage équitable des bienfaits découlant de l'exploitation des ressources biologiques; et e) d'encourager la mobilisation des moyens d'action nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les pays en développement, notamment les apports de ressources financières et le transfert de technologie.

40. Le Groupe de travail a recommandé de faire en sorte que les pays en développement soient dotés des ressources humaines et des capacités nécessaires pour préserver et utiliser durablement la diversité biologique et les éléments qui la composent.

41. Le Groupe de travail a par ailleurs recommandé à la Commission de veiller à ce que les questions relatives à la diversité biologique soient systématiquement prises en considération dans tous les autres secteurs pertinents.

### III. PRINCIPALES MESURES PROPOSÉES

42. Le Groupe de travail propose à la Commission, pour examen et éventuellement coordination, les principales mesures suivantes :

a) Encourager les gouvernements à échanger des vues sur l'élaboration de leurs programmes de gestion intégrée des terres, ces programmes devant faire

intervenir tous les secteurs de la collectivité et tous les groupes intéressés et être arrêtés et réalisés au niveau qui convient;

b) Encourager la FAO, en collaboration avec le PNUE, le PNUD, d'autres organisations internationales et les gouvernements, et avec la contribution des organisations non gouvernementales, à continuer d'élaborer des instruments de gestion intégrée des terres et des indicateurs du développement agricole et rural durable internationalement acceptés, en diffusant largement les résultats de ces activités, dont il faudrait rendre compte en toute transparence à la Commission au moyen des conclusions de réunions et par des études et rapports, les pays en développement étant véritablement et pleinement associés aux travaux et leur situation et leurs besoins particuliers dûment pris en considération;

c) Conférer une haute priorité aux mesures concrètes de transfert, partage, adaptation ou mise au point de la technologie de gestion durable des ressources dans tous les secteurs, mesures à prendre aux échelons national et international, notamment sous les auspices des organismes des Nations Unies, en particulier du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et dans le cadre des conventions internationales applicables. Ces activités devraient comprendre l'appui à des initiatives très diverses, notamment : i) le renforcement des capacités et des structures; ii) l'échange d'informations, appuyé notamment sur les répertoires d'écotechniques; et iii) l'éducation et la formation, avec création de mécanismes tels que les centres d'écotechnologie;

d) Engager tous les États à signer et appliquer la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, afin que ces instruments deviennent les principaux moteurs de la coopération internationale et de l'action concrète dans leurs domaines respectifs;

e) Créer un Comité intergouvernemental des forêts, à composition non limitée et placé sous l'égide de la Commission du développement durable, et établir ses modalités et son mandat;

f) Encourager les gouvernements à préparer aux échelons local, national, sous-régional et régional l'établissement de plans et programmes de développement durable des zones montagneuses, notamment en luttant contre la pauvreté et en diversifiant l'économie locale afin qu'elle offre davantage de possibilités. On pourrait étudier ces mesures en procédant à des consultations organisées aux échelons national, régional et international et auxquelles participeraient les gouvernements, les organismes des Nations Unies et des instituts spécialisés comme le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, en confrontant les résultats obtenus et en lançant éventuellement des initiatives régionales ou sous-régionales;

g) Encourager les gouvernements à intégrer leur politique de l'énergie dans les mesures qu'ils prennent pour assurer un développement agricole et rural durable et en particulier à exploiter la biomasse, à faire l'inventaire des

sources potentielles d'énergie dans les zones rurales et à assurer l'électrification de ces zones à l'aide de techniques faisant appel aux énergies renouvelables. Le soutien que fourniraient les organismes intéressés, donateurs et autres, faciliteraient ces activités, qui pourraient comprendre l'établissement d'un réseau de centres d'études avancées qui pourraient également servir de centres de formation. La Commission pourrait étudier dans quelle mesure le système des Nations Unies pourrait faciliter des arrangements structurels qui favorisent le développement de sources d'énergie durables;

h) Noter avec satisfaction que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé d'inclure dans son programme à moyen terme l'examen des connaissances, pratiques et innovations des collectivités autochtones et locales et déclaré qu'il serait souhaitable de coordonner avec les organismes pertinents les futurs travaux sur la protection de ces connaissances et pratiques traditionnelles concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources; noter de même les progrès accomplis dans la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a trait à des questions en suspens, notamment l'accès aux collections ex situ et les droits des agriculteurs.

#### IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

##### A. Ouverture et durée de la session

43. Le Groupe de travail s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 février au 3 mars 1995, en application de la décision 1993/314 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1993. Il a tenu 10 séances (1re à 10e).

44. La session a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du développement durable, M. Sérgio Florençio (Brésil).

45. Le Président du Groupe de travail, M. Martin Holdgate (Royaume-Uni), a fait une déclaration liminaire.

46. Le Directeur de la Division du développement durable (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Secrétariat de l'ONU) a fait une déclaration.

47. Les directeurs d'activités du PNUE et de la FAO ont fait des exposés se rapportant aux analyses du Secrétaire général concernant une conception intégrée de la planification et de la gestion des ressources (E/CN.17/1995/2), la lutte contre la déforestation (E/CN.17/1995/3), la lutte contre la désertification et la sécheresse (E/CN.17/1995/4), la mise en valeur durable des montagnes (E/CN.17/1995/5), la promotion du développement agricole et rural durable (E/CN.17/1995/6) et la préservation de la diversité biologique (E/CN.17/1995/7).

##### B. Participants

48. Les représentants de 34 États membres de la Commission du développement durable ont participé à la session. Des observateurs d'autres États (Membres et non membres de l'ONU), de la Communauté européenne, et d'organisations

/...

intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies, ont également participé aux travaux. La liste des participants figure à l'annexe II.

#### C. Élection du bureau

49. À la 1re séance, le 27 février 1995, le Groupe de travail a élu par acclamation M. Martin Holdgate (Royaume-Uni) président.

#### D. Ordre du jour et organisation des travaux

50. À la 1re séance, le 27 février 1995, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire (voir annexe III), qui avait été publié sous la cote E/CN.17/ISWG.I/1995/1.

#### Note

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe III.

<sup>4</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre), juin 1992.

<sup>5</sup> Legal Instruments Embodying the Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations, Marrakesh, 15 avril 1994, vol. I.

Annexe I

ÉLÉMENTS POUVANT FIGURER DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL OU  
LE MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORÊTS  
DONT LA CRÉATION EST ENVISAGÉE

On trouvera ci-après une liste indicative et non exhaustive de propositions concrètes pour le programme de travail du groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts dont la création est envisagée. Cette liste, qui a été établie sur la base des suggestions formulées par diverses délégations, ne suit aucun ordre de priorité et ne préjuge pas de l'examen ultérieur des propositions en question par la Commission du développement durable.

1. Application du chapitre 11 et des Principes relatifs aux forêts

Promouvoir un consensus au niveau international et orienter et coordonner un programme de travail international unifié pour une action prioritaire afin d'assurer le suivi efficace de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts) et d'autres accords sur les forêts conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Étudier les moyens d'assurer une application effective des principes relatifs aux forêts, du chapitre 11 et d'autres chapitres d'Action 21 qui ont trait à la foresterie.

2. Modalités d'action et d'évaluation

Suggérer des moyens d'apporter une solution aux causes profondes du déboisement, du dépérissement de la forêt et de l'absence d'une gestion écologiquement viable des forêts, en accordant une attention particulière aux questions intersectorielles.

Proposer des formules d'évaluation périodique et méthodique de l'état des forêts et de l'exécution des accords conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que des modalités d'établissement de rapports.

Effectuer régulièrement un inventaire, une évaluation et un contrôle des ressources forestières mondiales, grâce à l'établissement de rapports nationaux et par d'autres moyens.

Étudier le couvert forestier mondial nécessaire pour assurer à l'avenir toutes les fonctions productives, protectrices et écologiques de tous les types de forêts.

Évaluer les besoins des pays en développement dont le couvert forestier est limité.

Déterminer la meilleure façon d'assurer à l'échelon national l'exécution des engagements pris en matière de préservation et de gestion écologiquement viable des forêts.

Étudier l'impact de facteurs exogènes sur le développement et la gestion écologiquement viables des forêts et sur la structure de la consommation des produits forestiers.

Élaborer des méthodes d'intégration de la totalité des coûts de remplacement et des avantages dans les prix du marché de tous les types de bois et de produits dérivés du bois.

Mettre au point et diffuser des méthodes d'évaluation totale des biens et services forestiers, permettant de les inclure dans la comptabilité nationale et de mieux en tenir compte dans les prix du marché.

Promouvoir la mise en oeuvre des plans d'action nationaux en foresterie, y compris des méthodes d'intervention intersectorielles et une assistance internationale coordonnée.

### 3. Commerce et environnement

Étudier les questions relatives au commerce et à l'environnement dans le cadre d'une approche intégrée de l'environnement et du développement et de la relation de complémentarité existant entre le commerce et l'environnement.

Étudier la nécessité de mettre un terme aux mesures et pratiques commerciales unilatérales (comme les interdictions et les boycottages) contraires aux règles du système commercial international.

### 4. Critères et indicateurs

Examiner les initiatives en cours pour l'élaboration de critères et indicateurs nationaux de gestion écologiquement viable des forêts et envisager de les harmoniser, de les faire adopter et de les appliquer à tous les types de forêts.

Étudier la question des critères et des indicateurs, notamment en déterminant s'il est utile et possible d'en établir, et en s'assurant que la diversité existant entre les pays – en particulier les conditions et les besoins particuliers des pays en développement – est dûment prise en compte.

Déterminer s'il est opportun de lancer de nouveaux mécanismes de mise au point de critères et d'indicateurs (par exemple pour les régions qui n'en sont pas dotées actuellement) et/ou d'harmoniser ceux qui existent déjà.

Encourager l'harmonisation de toutes les initiatives majeures de formulation de critères et d'indicateurs agréés au niveau international pour tous les types de forêts, afin de garantir une gestion écologiquement viable des forêts.

5. Accès aux marchés

Favoriser l'accès aux marchés des produits forestiers, sans discrimination, afin d'éviter des pratiques contraires aux règles du système commercial international.

Rendre les marchés plus accessibles aux pays en développement.

Examiner les moyens de favoriser un meilleur accès aux marchés des produits forestiers, sans discrimination.

6. Homologation et étiquetage

Promouvoir le dialogue et le consensus sur l'étude et le développement de l'éco-étiquetage et de l'homologation volontaire des produits forestiers.

Étudier s'il est possible et utile de mettre au point, au niveau international, un système d'homologation pour tous les types de bois et de produits dérivés du bois, et étudier les coûts y afférents.

Étudier le rôle des systèmes d'homologation et d'étiquetage, notamment des programmes volontaires privés, pour promouvoir une gestion écologiquement viable des forêts.

Promouvoir le dialogue et le consensus sur les questions relatives au commerce et à l'environnement, y compris l'application à l'écocertification, si nécessaire, des critères et indicateurs de gestion.

7. Institutions

Entreprendre un examen indépendant du rôle des institutions internationales s'intéressant aux questions relatives aux forêts.

Examiner le rôle des institutions internationales qui traitent des problèmes relatifs aux forêts et étudier le meilleur moyen de coordonner leurs rôles respectifs.

Effectuer une évaluation indépendante du rôle des institutions multilatérales et des organisations internationales s'occupant de questions relatives aux forêts pour préciser leurs rôles, déterminer les lacunes, minimiser les risques de chevauchements et identifier les secteurs à améliorer.

Chercher un moyen de faciliter la participation des principaux groupes.

8. Examen des instruments en vigueur et nécessité de nouveaux instruments juridiquement contraignants

Examiner les instruments en vigueur propres à contribuer à la réalisation des objectifs internationaux en matière de gestion écologiquement viable des forêts, identifier les lacunes et proposer des solutions pour y remédier, notamment étudier la nécessité de conclure des accords juridiquement

contraignants aux niveaux régional et mondial ou d'utiliser des combinaisons d'instruments en vigueur.

Entreprendre un examen d'autres initiatives internationales que celles axées sur les critères et les indicateurs de la gestion écologiquement viable des forêts.

Prendre en compte la grande variété d'efforts entrepris en foresterie, notamment dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Évaluer l'opportunité de nouveaux accords internationaux sur les forêts et les caractéristiques de tels accords.

#### 9. Liens

Étudier les moyens de garantir que les questions relatives à la biodiversité soient incluses dans les programmes sectoriels concernant la gestion écologiquement viable des forêts, en particulier dans le cadre de la rubrique "terres".

Étudier les liens existant entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et le domaine de la foresterie, sur le plan de l'application/exécution, des possibilités offertes et des lacunes dans le contexte général du rôle multiple des forêts.

Analyser le moyen de mieux répondre aux besoins de la recherche, notamment la recherche sur les liens existant entre les forêts et les problèmes écologiques mondiaux.

Définir et initier les recherches nécessaires pour donner une base scientifique plus solide à l'étude des liens existant entre les forêts et les problèmes écologiques régionaux et mondiaux.

#### 10. Protection des connaissances et des droits

Protéger les droits des autochtones.

Étudier la protection des droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones et communautés locales.

Étudier les moyens de protéger, au niveau international, les connaissances traditionnelles des habitants des forêts et des communautés locales et de coopérer avec eux lorsque leurs connaissances sont nécessaires à la mise au point d'innovations biotechniques.

Protéger les connaissances des populations autochtones, des fermiers et des communautés locales.

11. Zones protégées

Étudier la nécessité de créer un réseau international de zones protégées représentatives d'un point de vue écologique pour préserver la diversité biologique et d'autres valeurs propres aux forêts.

Étudier la question d'un réseau international de zones forestières protégées.

12. Énergie

Étudier l'importance du rôle des forêts dans la satisfaction des besoins en énergie, dans la mesure où elles constituent des sources renouvelables de bioénergie, notamment dans les pays en développement.

13. Information

Améliorer la qualité, l'à-propos et l'accessibilité des données sur l'état de tous les types de forêts.

14. Ressources financières et transfert de technologie

Envisager des arrangements financiers et des mécanismes de transfert de technologie pour une gestion écologiquement viable des forêts.

Étudier le rôle de l'assistance dans la promotion d'une gestion écologiquement viable des forêts, en examinant de près la coordination des activités des donateurs aux niveaux multilatéral et bilatéral, la nécessité pour les gouvernements nationaux d'obtenir une réponse rapide des partenaires internationaux en cas de crise économique ou institutionnelle liée aux forêts, et le besoin de recourir à une approche concertée en matière de développement écologiquement viable.

Examiner les modalités de transfert de technologie et l'intégration de connaissances autochtones, en respectant les dispositions du droit de la propriété intellectuelle qui s'imposent.

Étudier les moyens d'exécution appropriés, notamment en ce qui concerne le financement, les mécanismes financiers et le transfert de technologie écologiquement rationnelle, la coopération et le renforcement des capacités.

Étudier les moyens par lesquels des technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle peuvent être transférées à des pays en développement à des conditions préférentielles afin d'améliorer la gestion écologiquement viable des forêts.

Promouvoir le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la coopération aux conditions définies en particulier au chapitre 34 d'Action 21.

Examiner les ressources financières et le transfert de technologie pour la préservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières.

Évaluer les besoins particuliers des pays en développement en matière de transfert, d'adaptation et de mise au point de technologies pour l'exploitation, l'utilisation viable et la protection des forêts.

Annexe II

PARTICIPANTS

Membres

Allemagne : Hans Peter Schipulle, Rainald H. Roesch, Birgit Wolz, Ulrich Hoenisch, Manfred Konukiewitz, Edith Kürzinger-Wiemann, Hagen Frost, Harald Hildebrand, Stefan Schmitz, Uwe Taeger

Antigua-et-Barbuda :

Australie : Joanne Disano, Tony Byrne, Alison Russel-French, Rod Holesgrove, Jeannie Ludlow, Tony Kelloway, Mark Gray, Michael Rae

Bahamas :

Bangladesh : Masud Bin Momen

Barbade :

Bélarus :

Belgique :

Bolivie : Alejandro Mercado, Gustavo Pedraza

Brésil : Henrique Valle, Adhemar Gabriel Bahadian, Sérgio A. Florenção, Enio Cordeiro, Antonio F. Mello, Marcos Arbizu de Sousa Campos

Bulgarie : Ivan Vladimirov Peitchev

Burkina Faso : Gaëtan Rimwanguiya Ouédraogo, Prosper Sawadogo

Burundi :

Canada : John Fraser, Piotr Andrezejewski, Ann Cronin-Cossette, Shirley Lewchuk, Jennifer Irish, Judy Huska, Ross Noble, Jag Maini, David Drake, Johanna den Hertog, Jean-Pierre Martel

Chili : Pablo Cabrera, Juan Eduardo Eguiguren, Miguel Angel Gonzalez

<u>Chine</u> :	
<u>Espagne</u> :	Ampara Rambla, Elisa Baraona, Miguel Aguirre de Carcer
<u>États-Unis d'Amérique</u> :	
<u>Éthiopie</u> :	
<u>Fédération de Russie</u> :	Vladimir A. Zimyanin
<u>Finlande</u> :	Asko Numminen, Riitta Resch, Kirsti Kivela, Pekka Patosaari, Leena Karjalainen-Balk
<u>France</u> :	Phillippe Delacroix, Christian Barthod
<u>Gabon</u> :	Guy-Marcel Eboumy
<u>Ghana</u> :	
<u>Guinée</u> :	
<u>Hongrie</u> :	
<u>Inde</u> :	V. L. Chopra
<u>Indonésie</u> :	Triyono Wibowo
<u>Iran (République islamique d')</u> :	Majid Takht-Ravanchi, Hossein Kamalian, Mohammad Reza H. K. Jabbry
<u>Islande</u> :	
<u>Italie</u> :	Francesco Paolo Fulci, Alberto Colella
<u>Japon</u> :	Takao Shibata, Mujneo Segawa, Shin-ichi Arai, Takeshi Goto, Nozomu Hayashi, Natsuto Sato, Masanori Kobayashi
<u>Malaisie</u> :	Ting Wen Lian, Hussein Haniff, Saw Ching Hong, Thang Hooi Chiew, Chan Lai Har, Lim Eng Siang, Nadzri Yahaya, James Dawos Mamit, Himmat S. Maui
<u>Malawi</u> :	Ngelesi Mwuangulu, Fexton Matupa
<u>Maroc</u> :	Ahmed Amaziane
<u>Mexique</u> :	Gerardo Lozano, Rafael Martinez-Blanco, Ulises Canchola, Norberto Terrazas

Namibie :

Ouganda :

Pakistan : Sher Afgan Khan, Mansur Raza

Papouasie-Nouvelle-Guinée :

Pays-Bas : J. P. Hoogeveen, A. P. Hamburger,  
J. J. Neeteson, P. R. Schutz,  
H. Th. Verheij, V. P. A. Vrij,  
M. K. de Jong, W. C. Turkenburg

Pérou : Mario López-Chavarri, Italo Acha

Philippines : José Lino B. Guerrero, Eugenio  
Inocentes, Wilfrido Pollisco

Pologne : Tadeusz Strojwas

République de Corée :

République-Unie de Tanzanie :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord : Peter Unwin, Martin Holdgate, Brian  
Oliver, Ian Symons, Mike Dudley, Chris  
Yarnell, John Carroll, Ann Grant,  
Victoria Harris, Jill Barrett, Stephen  
Gomersall

Sénégal : Kéba Birane Cissé, Seydina Omar Diop,  
Alioune Ndjouck, Mamadou Yaya Sy

Tunisie : Abderrazak Azaiez, Ghazi Jomaa

Turquie : Hayati Güven, L. Murat Burhan, H. Avni  
Karshoglu

Ukraine : Yuri G. Ruban, Anatoliy P. Dembitskiy,  
Kostyantyn P. Elisseev

Uruguay : Victor Canton

Venezuela :

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arabie saoudite, Autriche, Bénin,  
Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Égypte, Haïti, Irlande, Israël,  
Kenya, Liban, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal,  
Samoa, Sri Lanka, Suède, Swaziland et Yémen.

États non membres et entités représentés par un observateur

Suisse, Communauté européenne.

Secrétariat des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement.

Institutions spécialisées et Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international.

Organisations intergouvernementales

Organisation internationale des bois tropicaux, Organisation de coopération et développement économiques.

Organisations non gouvernementales

World Resources Institute (organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II), Population Communications International [organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (liste)].

Annexe III

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres (Action 21, chap. 10).
3. Forêts (Action 21, chap. 11 et "Principes relatifs aux forêts").
4. La désertification et la sécheresse (Action 21, chap. 12).
5. Les montagnes (Action 21, chap. 13).
6. Agriculture et développement rural (Action 21, chap. 14).
7. Diversité biologique (Action 21, chap. 15).
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport du Groupe de travail.

-----